

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 18 mai 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 6.1, 6.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.1.1, 7.1, 7.2, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 4.9, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 20h00.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à partir du 6.2), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir 3.6), M. Emmanuel DUMONT (à partir du 6.2), Mme Myriam EL YASSA (à partir du 6.2), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 6.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 6.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 3.2), Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (à partir du 6.2), M. Rémi STAHL (à partir du 6.2), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 6.2) **Bonnay** : M. Gilles ORY **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (à partir du 6.1) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (à partir du 6.2) **Chemaudin et Vaux** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 6.2) M. Gilbert GAVIGNET (à partir du 6.1) **Chevroz** : M. Yves BILLECARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jacques GIRAUD **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Devecey** : M. Michel JASSEY (à partir du 6.1) **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN (à partir du 6.2) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI **Geneuille** : M. Jean-Claude PETITJEAN **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **Larnod** : M. Hugues TRUDET (à partir du 6.1) **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucou** : M. Pierre CONTOZ (à partir du 6.1) **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Osselle-Routelle** : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK **Palise** : Mme Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Roset-Fluans** : M. Arnaud GROSPERRIN **Saint-Vit** : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 6.1), M. Pascal ROUTHIER (à partir du 6.1) **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 6.2) **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à partir du 6.2) **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieille** : Mme Christiane ZOBENBULLER **Villars Saint-Georges** : M. Jean-Claude ZEISSER **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Solange JOLY, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, M. Gérard VAN HELLE, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Noiron** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARTHELET

Procurations de vote :

Mandants : E. ALUZET, T. BIZE, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, M.L. DALPHIN (à partir du 6.2), C. DEVESA (jusqu'au 3.5), B. FALCINELLA, E. MAILLOT, T. MORTON (jusqu'au 3.1), R. REBRAB, G. VAN HELLE, C. WERTHE, M. ZEHAF, B. ASTRIC, M. LETHIER

Mandataires : F. PRESSE, C. LIME, J. GROSPERRIN, D. POISSENOT, N. BODIN, M. SEBBAH (à partir du 6.2), A. POULIN (jusqu'au 3.5), S. WANLIN, P. DUCHEZEAU, D. SCHAUSS (jusqu'au 3.1), AS. ANDRIANTAVY, C. MICHEL, S. PESEUX, A. GHEZALI, P. SIMONIN, J.M. BOUSSET

Délibération n°2017/003667

Rapport n°3.6 - FIE - Aide à la société TRENDY ELEMENTS

FIE - Aide à la société TRENDY ELEMENTS

Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021 « FIE et autres subventions » Investissement	Montant prévu BP 2017 : 204 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 52 500 €

Résumé :

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide du Grand Besançon de 52 500 € à l'entreprise TRENDY ELEMENTS au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) dans le cadre de la construction de 600 m² de locaux pour le transfert de leur siège social sur la technopole TEMIS à Besançon.

Trendy Elements crée, fabrique et distribue des montres sous différentes marques en propre et sous licences. Le service design et marketing installé à Besançon lance 2 nouvelles collections par an pour l'ensemble des marques, à la pointe des tendances du marché.

La structure bisontine compte un représentant exclusif par groupe de régions françaises et sur les Collectivités d'Outre-Mer. Les produits TRENDY ELEMENTS sont présents dans plus de 1 000 points de vente en France Métropolitaine, sur les Collectivités d'Outre-Mer et à l'international.

Chaque produit subit un contrôle qualité strict. Le SAV est traité en interne par leurs horlogers.

Trendy Elements a récemment introduit dans son portefeuille 2 nouvelles marques et la société déploie d'importants efforts sur le développement e-marketing et plus particulièrement sur ses marques en propre.

La concrétisation de ce projet de construction assurera à la société les capacités de développement de son activité. Le projet global de l'entreprise représente une enveloppe de 1 050 000 € et il est proposé une aide de 52 500 € au titre du Fonds d'Intervention Économique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet et permettre le développement de cette entreprise sur la technopole TEMIS.

Présentation de l'entreprise	
Nom	TRENDY ELEMENTS
Forme Juridique	SASU
Capital	60 000 €
Dirigeants	M. Jean Claude AMRANE
Siège social	2 rue Einstein – 25000 BESANCON
Effectif	10 personnes
Contexte	Projet de construction de nouveaux locaux afin de disposer de la surface nécessaire pour continuer le développement de l'entreprise
Plan de situation	Le projet de la société concerne la construction de locaux d'environ 600 m ² sur un terrain de la technopole TEMIS à Besançon
Bilan des dépenses prévisionnelles	Acquisition des terrains + aménagements : 200 000 ,00 €
	Coût des travaux + investissements : 850 000,00 €
	Total <u>1 050 000,00 € HT</u>
Secteur d'activité	Commerce de gros en horlogerie
Clients	Horlogers, bijoutiers, site internet, chaine de magasins...
Perspectives de développement	TRENDY ELEMENTS prévoit le développement de son activité via le e-shopping et envisage le recrutement de 3 à 5 personnes sou 3 ans pour mener à bien sa stratégie de croissance.

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait s'élever à **5 % du coût du projet plafonné à 50 % du montant des aménagements fonciers et à 75 000 €, soit 5 % x 1 050 000 € = 52 500 €.**

Il est proposé d'accorder une aide de 52 500 € au titre du règlement de l'Union Européenne No 651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME.

Cette aide sera versée à la SedD, maître d'ouvrage du bâtiment, qui s'engage par voie de convention tripartite avec le Grand Besançon et TRENDY ELEMENTS, à en faire bénéficier l'Entreprise sous forme de rabais sur le prix de vente.

TRENDY ELEMENTS s'engage à maintenir sur site l'activité ainsi aidée pour une durée d'au moins 3 ans.

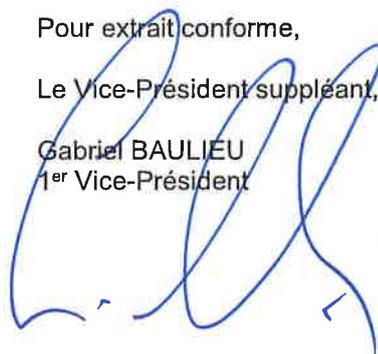
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue à la SASU TRENDY ELEMENTS via la SedD une aide de 52 500 € pour réaliser son projet de développement sur la technopole TEMIS à Besançon, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 110

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 30 MAI 2017



Contrôle de légalité

**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 18 mai 2017, ci-après dénommée la « CAGB », d'une part,

Et :

La SASU TRENDY ELEMENTS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude AMRANE, ci-après dénommée « l'Entreprise », d'autre part,

Et :

LA SedD, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Vincent FUSTER, ci-après dénommée la « SedD »,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Vu le Règlement De Minimis n°1407/2013 adopté le 18 décembre 2013 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-1-1 à L.1511-8 et R.1511-1 et suivants relatifs aux aides accordées aux entreprises,
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015,
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 05 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,
Considérant que l'Entreprise entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,
Vu la demande d'aide reçue de l'entreprise le 21/03/2017,

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions SASU TRENDY ELEMENTS pour le projet de construction de bâtiment de l'Entreprise sur la technopole TEMIS à Besançon et son transfert d'activités dans le cadre de sa stratégie de développement.

Article 2 - Participation financière de la Collectivité

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise s'élève à :

- terrain + aménagements fonciers : 200 000 €,
- construction + investissement matériel : 850 000 €.

Soit un total de 1 050 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la CAGB, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la CAGB est fixé à 52 500 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement Européen **No 651/2014 du 17 juin 2014** relatif aux aides à l'investissement accordées aux PME.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

Article 3 - Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

L'Entreprise s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, TRENDY ELEMENTS, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

Article 4 - Modalités de versement

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 18/05/2017, la CAGB apportera un soutien financier à l'Entreprise pour la construction de locaux sur la technopole Temis à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à directement à la SedD, maître d'ouvrage, qui en fera bénéficier l'Entreprise sous la forme de rabais sur le prix de vente.

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement (compilés dans un état récapitulatif des dépenses) figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

Article 5 - Durée de validité

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 5 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 6 - Litige

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la SedD,
Le Président Directeur Général,

Vincent FUSTER

Pour TRENDY ELEMENTS,
Le Directeur Général,

Jean-Claude AMRANE